

Posture en date du 04 mars 2020 – 17h00
Modifications apportées aux parties : 2

Le 29 février, le Gouvernement a déclenché le passage en stade 2 du plan de prévention. En conséquence, le plan d'actions est adapté. Celui-ci consiste désormais à limiter la propagation du virus sur le territoire en diffusant des recommandations sanitaires à la population et en continuant d'assurer la recherche active et la prise en charge précoce des cas et de leurs contacts.

Dans cet objectif d'information de la population, il convient de rappeler le principal site de référence sur lesquels ces recommandations et réponses aux principales questions ainsi que l'état même de la situation sont régulièrement mis à jour :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

information

**CORONAVIRUS
COVID-19**

LE POINT SUR LA SITUATION

Vu l'évolution rapide de la situation, ce site doit être consulté très régulièrement.

Par ailleurs, un numéro vert, le **0800 130 000**, est également ouvert 24h/24h pour répondre aux questions.

Afin de répondre aux principales questions que les maires se posent, le présent document recense les principales thématiques évoquées dans vos interrogations.

1- Déplacements de la population

Le virus circule désormais en France. Le passage en phase 2 implique l'arrêt des mesures de confinement pour les personnes revenant d'une zone à risque.

Toutefois, ponctuellement, pour des personnes identifiées par l'ARS et ayant été en contact avec des cas confirmés, des mesures de confinement à domicile peuvent être prises par les autorités sanitaires.

A ce stade, il n'y a aucune contre-indication au déplacement en transport en commun.

Pour toute personne ayant séjourné dans une zone où circule activement le virus dans les 14 jours précédents, il convient de

- surveiller votre température 2 fois par jour
- surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
- se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)
- travailleurs/étudiants : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes.
Si possible, privilégiez le télétravail

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :

- contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant votre voyage
- ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital

Voyage à l'étranger

Les voyages ou déplacements non nécessaires vers les pays à risque hors UE et les zones à risque (présence de cas groupés) en UE sont fortement déconseillés.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met régulièrement à jour ses Conseils aux voyageurs, notamment pour les « zones où circule activement le virus » définies par le Ministère de la Santé.



<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/nouveau-coronavirus-covid-19-02-03-2020>

2- Accueil en milieu scolaire, périscolaire ou en milieu collectif

Les enfants revenant de zones de circulation du virus peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège, au lycée ou tout accueil collectif type association sportive ou accueil collectif de mineurs (ACM). Leur température doit toutefois être surveillée 2 fois par jour.

Tous les voyages scolaires hors de France et, en France, dans les clusters, sont annulés.

Les élèves résidant dans les communes concernées par un cluster et scolarisés dans une autre commune sont invités à rester chez eux. L'Éducation nationale assurera une continuité pédagogique.

S'agissant des questions relevant du périmètre de l'Éducation nationale, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure est à l'écoute de vos questions à l'adresse de messagerie suivante :

cab27@ac-rouen.fr

3- Organisation de rassemblements ou de manifestations

Il n'y a pas d'annulation systématique des événements, mais une appréciation en fonction du contexte et des données territoriales.

Néanmoins, les rassemblements publics de plus de 5000 personnes dans un espace confiné sont désormais interdits. Les événements en milieu ouvert, quand ils conduisent à des mélanges de personnes issues de zones où circule possiblement le coronavirus COVID-19, pourront également faire l'objet d'annulation à l'initiative des organisateurs ou sur décision du préfet après concertation avec les maires.

La campagne électorale pour les élections municipales se poursuit normalement.

4- Port du masque

Le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs).

Le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires.

Le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés ci-dessus.

5- Organisation du travail

L'activité des services des mairies peut se poursuivre normalement.

A ce stade, le port du masque n'est pas recommandé y compris pour les personnels en charge de l'accueil ou en contacts avec des personnes vulnérables.

6- Gestes de prévention



Face au coronavirus, il existe des gestes simples de prévention :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade

Une affiche rappelant ces règles a été diffusée et peut être déployée largement. Elle peut être téléchargée sur le site Internet de la préfecture : <http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19>

7- A qui poser ses questions ?

Vous pouvez utilement vous rapprocher de votre sous-préfet ou du cabinet du préfet :

- par mail : pref-sidpc27@eure.gouv.fr
- par téléphone au 02-32-78-26-26 entre 8h et 18h les jours ouvrés ou par le standard, en situations d'urgence au 02-32-78-27-27 en dehors de ces horaires.